

Proposition de règlement intérieur de la Maison commune de la décroissance (MCD)

L'association a pour objet de faire connaître la décroissance au travers la Maison commune de la décroissance

Les élections.

Conformément à l'article 2bis des statuts, un candidat décroissant aux élections, adhérent de la Maison commune ou non, peut s'en réclamer au cours de sa campagne, mais en aucun cas il ne pourra se déclarer candidat au nom de la Maison commune.

Le siège social.

Il est aujourd'hui au 13 de la rue Nicolas Rapin à Fontenay le Comte. La coopérative peut changer de siège social à la demande d'un seul membre de la coopérative, si celui-ci propose une autre adresse. Encore faut-il que la **totalité** des membres acceptent le changement.

Adhésion

Elle est de 20€ à 80 €, mais obligatoirement de 60€ pour bénéficier d'un reçu fiscal.

Pour rester membre, elle doit être renouvelée chaque année.

Pour être membre il faut adhérer à la charte de l'association en la signant.

L'assemblée générale ordinaire.

Elle est ouverte à tous les membres à jour de cotisation. La convocation se fera au moins 15 jours à l'avance par l'envoi d'un mail à chacun des membres. Toutefois ceux qui en font la demande recevront une convocation par lettre.

Le lieu de l'assemblée sera choisi par la coopérative de façon à limiter les déplacements.

Seuls les membres présents peuvent voter (pas de procuration).

La coopérative.

Organe de gestion de la Maison commune, elle est composée de 14 membres maximum. Tout membre a la possibilité de rejoindre la coopérative, encore faut-il que sa candidature soit acceptée par les 2/3 des membres présents à l'AGO

Le postulant doit en faire la demande avant le début de l'AGO.

Les prises de décision au sein de la coopérative se font toujours à la majorité absolue.

Toute décision ou texte à diffuser hors de la coopérative doit être soumis aux membres de la coopérative qui disposent de 48 heures pour émettre un avis. L'absence de réponse vaut pour accord, sauf en cas de demande de délai explicite.

En cas d'urgence, si la décision (ou le texte) ne peut être soumise à vote, elle doit au moins être revue et validée par 3 membres de la coopérative qui auront échangé par mail ou téléphone. Un mail est alors envoyé à l'ensemble des membres de la coopérative en précisant date, décision ou texte, participants à la validation et réserves éventuelles.

Délégation.

Ces dispositions peuvent être outrepassées lorsqu'un membre de la coopérative a reçu mandat de celle-ci à une précédente réunion pour prendre une décision ou diffuser un texte sur un sujet précis. Cette délégation est consignée dans le CR de ladite réunion.

Les publications.

Les textes diffusés par la Maison commune de la décroissance sont de 3 ordres :

- Articles et textes diffusés sur des sites internet ou dans la presse et signés MCD : ils doivent avoir faits l'objet d'une revue comme indiqué plus haut. Le nom de l'auteur peut figurer mais en indiquant que c'est pour la MCD.
- Tribunes libres et billets, diffusés sur le site MCD ou tout autre support (sites, presse) et signés par leur auteur : ils peuvent être suivi du lien vers le site MCD mais avec une mention indiquant que les opinions exprimés dans le texte n'engagent que leur auteur. Cela permet notamment d'émettre des avis sur des sujets pour lesquels il n'y a pas consensus au sein de la MCD.
- Commentaires et avis courts émis sur des pétitions en lignes ou dans des forums de discussion par exemple : l'auteur peut faire apparaître son appartenance à MCD et donner le lien au site internet. Ces communications doivent être reportées dans notre main courante pour information, statistiques et rappel à l'ordre si dérapage.

La mutuelle.

Organe de construction du projet politique de la Maison de la décroissance, elle se veut à la fois solide et ouverte.

- Elle est composée d'une commission généraliste et de commissions thématiques.
 - o La composition de la commission généraliste de départ a été validée en AG constitutive
 - o Les commissions thématiques résultent de l'initiative d'au moins 1 animateur qui prendra la responsabilité de l'organisation des travaux
 - o Les commissions sont composées de membres cooptés
- Idéologiquement, la Mutuelle distingue entre ce qui appartient au « noyau » de la Maison commune et des rayons qui ont ainsi une dimension exploratoire
 - o Le noyau de la Maison commune n'est pas gravé dans le marbre

Transparence

Pour garantir la visibilité interne de la MCD :

- Les archives des listes de discussion sont ouvertes.
- Sur le site, une main courante informe de toutes les démarches entreprises collectivement ou individuellement conformes à l'objet de l'association

Le Conseil de surveillance.

Quand l'association passera le cap des 250 adhérents, elle devra se doter d'un conseil de surveillance.

Ce conseil rassemblera 12 membres maximum qui seront tirés au sort lors de l'AG annuelle.

Ceux qui voudront siéger au conseil devront en faire la demande avant la tenue de l'AG.

La moitié des membres du conseil est renouvelée chaque année.

Les membres de la coopérative ne peuvent pas siéger au conseil. En revanche le conseil est ouvert aux membres de la mutuelle.

En cas de conflit, tout membre de l'association peut saisir le conseil à qui il reviendra d'arbitrer le différend. Il suffira de demander la tenue du conseil de surveillance par lettre envoyée au siège de l'association. Le conseil se réunira alors soit par conférence téléphonique, soit par une réunion au lieu qui convient à ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres du conseil.

Assemblée générale extraordinaire.

Celle-ci peut être provoquée par l'AGO ou par le quart des membres par une lettre envoyée au siège social de la Maison commune.

La convocation à cette assemblée se fera selon les mêmes modalités que celles de l'AGO.

Modification des statuts.

Les statuts peuvent être modifiés soit par la coopérative, soit par le conseil, soit enfin par la moitié des membres de l'association.

Les modifications demandées devront être adressées à la coopérative par lettre envoyée au siège social de la Maison commune.

Les modifications des statuts seront validées par la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents d'une AGE.

Exclusion d'un membre.

La coopérative se réserve la possibilité d'exclure un membre de l'association dans les cas suivants :

- Déclarations publiques au nom de la Maison commune sans l'accord de la coopérative. Cela signifie que tout membre est libre de ses propos mais ne peut les tenir au nom de la Maison commune.
- Plus largement, toute attitude pouvant nuire à l'image et l'esprit de la Maison Commune, que ce soit par des propos ou des attitudes violents ou irrespectueux à l'égard d'autrui.
- De même, ces attitudes sont condamnées dans le cadre du fonctionnement interne des instances de la Maison commune où chacun doit aux autres, respect, écoute et bienveillance.

Après un avertissement, si le membre récidive, la coopérative l'avertira de son exclusion par l'envoi d'un courrier en recommandé. En cas de manquement grave, l'exclusion peut être immédiate.

Le membre exclu aura la possibilité de se tourner vers le conseil de Surveillance qui statuera sur son cas.

Le règlement intérieur

Ce règlement peut être modifié par la coopérative. Les modifications doivent être communiquées à tous les membres sous 15 jours.

Le conseil a la possibilité de modifier ce règlement, en adressant un courrier au siège social de la Maison commune.

Les membres de l'association peuvent aussi intervenir sur la RI, mais ne peuvent le faire que s'ils représentent plus du dixième des membres inscrits. Ils en font alors la demande par courrier au siège social de la Maison commune.

Les modifications doivent toutefois être validées par les 2/3 des membres présents au cours de l'AG annuelle.